

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, MARIEN (arrivé à 20h45), TEITGEN  
MMES AGGOUNI, ANDRIEUX, BETHMONT, HERFELD, MAZZOLINI, OMPHALIUS

**Absents avec excuses :** Mmes CANEPA (Procuration à M. TEITGEN), WALT (Procuration à Mme MAZZOLINI)

**Absent(s) non excuse(s):**

---

### 230322-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 03.02.2022.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### 230322-2/ COMMUNICATION

#### 1) Solidarité Ukraine – Point de situation

##### - **Accueil familles**

Actuellement seule une famille de 5 personnes est hébergée à Rodemack (locaux des Amis des Vieilles Pierres), l'autre famille étant partie sur Nice.

Le garçon de 5 ans est scolarisé depuis le 15 mars

Les 2 filles de 12 et 13 ans devraient être scolarisées en Collège rapidement soit à Cattenom ou dans une classe spécifique pour les réfugiés au collège Charlemagne à Thionville (décision par la Direction Régionale de l'Education Nationale)

A la fin de la semaine, la famille a rendez-vous en préfecture pour compléter son dossier et bénéficier d'une Autorisation de Séjour Provisoire valant aussi permis de travail sur le territoire français.

Un grand merci aux Rodemackois pour leurs dons en nature, en services ou en espèces. La cagnotte organisée par le Conseil de Fabrique se monte aujourd'hui à 2 750 €uros et sera très utile pour accompagner les familles durant les premières semaines en France.

##### - **Collecte CCCE**

Une collecte ciblée sur 17 produits pour affrètement vers l'Ukraine est actuellement en cours pour toute la CCCE au Centre technique de Hettange-Grande. Un appel est lancé aux volontaires pour contribuer à l'organisation de la collecte et du tri.



## - Déclaration

Beaucoup d'ukrainiens se déplacent par leurs propres moyens et des familles peuvent être sollicitées via les réseaux sociaux ou d'autres biais. Il est très important de déclarer l'arrivée de ces personnes en mairie afin qu'elles puissent être enregistrées à la Préfecture et donc bénéficier des autorisations de séjour.

## 2) Décorations de Pâques

Vous avez certainement remarqué les belles décorations de Pâques qui viennent orner les rues du vieux bourg. Nous tenons par la présente à remercier nos ouvriers communaux pour ces réalisations.

## 3) Manifestations

### - PRINTEMPS MUSICAL EN PAYS MOSELLAN

Du samedi 12 mars au dimanche 27 mars 2022, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en partenariat avec l'Association Chants et Musiques en Pays Mosellan, organisent la 15ème édition du Printemps Musical en Pays Mosellan !

Profitez des derniers concerts :

- le samedi 26/03 : Tango Mio (20h30, à Mondorff) ;
- le dimanche 27/03 : Sax4 (16h00, à Volmerange-les-Mines).

### - AUDITIONS DE MUSIQUE

Dimanche 27 mars à 14 heures auront lieu les auditions de musique du Foyer Socioculturel de Rodemack.

### - « BOUGEZ, RESPIREZ, MANGEZ » :

Marche découverte organisée le Dimanche 27 mars 2022 à Contz-les-Bains (départ près du stade).

Dans le cadre de l'aventure Terre de Jeux Paris 2024, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs présente le dimanche 27 mars 2022 au départ du Mille Club de Contz-les-Bains (Rue du stade), une marche intégrant des ateliers de découverte à la nutrition sportive. Durant toute la journée, deux parcours seront proposés aux marcheurs (5km et 10km) afin d'en savoir plus sur l'alimentation chez les sportifs et de découvrir également les richesses du patrimoine mosellan, dont son vignoble portant l'AOC.

Espace restauration sur place à l'issue de la marche

### - MARCHÉ AUX VINS DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE®

Cette année, le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® marque son retour pour une 23ème édition ! Le samedi 2 (de 12h00 à 19h00) et dimanche 3 avril 2022 (de 10h00 à 18h00), Rodemack accueillera une vingtaine de vigneron des Plus Beaux Villages de France® et de l'AOC Moselle, qui vous proposeront leurs meilleurs crus à la dégustation et à la vente.

Rendez-vous au Gymnase à Rodemack, où de nombreuses animations originales et variées seront également au programme, pour petits et grands.



A titre d'information, cette édition se tiendra exceptionnellement au gymnase en raison de l'inaccessibilité de la cave voutée de la citadelle où se tient traditionnellement la manifestation.

#### **- MOTS EN GOGUETTES**

Si vous n'avez pu assister au spectacle « Mots en Goguette » de Novembre dernier, ou si vous voulez le revoir, deux nouvelles séances sont prévues

Le samedi 2 avril à 20h30

Le dimanche 3 avril à 14h

A la Grange à Georges 40 bis rue du Fort à Rodemack - Entrée libre

#### **- PIECE DE THEATRE DES Z'ALLUMES: « UN POKER POUR L'AUSTRALIE »**

La pièce de la troupe des Z'Allumés sera jouée dans la salle du Foyer Socioculturel de Rodemack le samedi 2 avril à 20h30 - Entrée gratuite.

#### **4) Lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires**

Ayant constaté l'efficacité en 2021 du traitement curatif micro-biologique par pulvérisation des arbres, nous vous rappelons que nous allons renouveler l'opération en 2022. PEV Environnement interviendra cette année entre le 15 avril et le 15 mai 2022.

Vous êtes déjà de nombreux propriétaires à vous être manifestés et nous tenons à vous remercier.

La date limite d'inscription est exceptionnellement repoussée au 31 mars pour permettre aux propriétaires d'arbres ne s'étant pas encore manifestés de le faire dans les prochains jours.

Nous souhaitons rappeler aux propriétaires de terrains relevant la présence de nids de chenilles processionnaires dans leurs végétaux qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement la colonie. Il est important d'agir ensemble dès maintenant !

Le prix de l'intervention est fixé à 57€ TTC par arbre tout compris, à condition que l'intervention se fasse le même jour que pour la commune. Pour cela, il vous suffit de vous inscrire auprès de la mairie en retournant le bon de commande et la société PEV vous contactera directement pour la visite technique avant intervention sur votre terrain, ainsi que pour la facturation.

#### **5) Travaux d'élagage au lotissement des Remparts**

La société Terra Paysage est intervenue la semaine du 7 au 11 mars pour élaguer les arbres du lotissement qui avaient pris de l'ampleur depuis de nombreuses années.

Le bois a pu être broyé sur place et les riverains ont été invités à récupérer le mulch pour leurs besoins personnels. Le reste a été rapatrié aux ateliers municipaux pour les besoins de la commune.

#### **6) Déjections canines**

Les déjections canines sont un fléau. Notre commune n'y échappe pas.

Avec les beaux jours qui arrivent, un petit rappel de savoir-vivre est nécessaire auprès des propriétaires de chiens car les plaintes se multiplient.



Nous constatons tous des déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces publics alors qu'elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces des jeux publics pour enfants.

Plusieurs espaces dédiés ont été aménagés dans le village et des « sacs à crotte » sont disponibles en mairie. Tout propriétaire ou possesseur de chien est donc tenu de ramasser immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal. Nous demandons donc aux propriétaires de chiens de faire preuve de civisme et de ramasser les déjections de votre animal.

Rappelons que le montant de l'amende est de 35 € !

### **230322-3/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire annonce avoir reçu la lettre de démission de Mme Christel ASTAKHOFF, réceptionnée le 15.03.2022 et effective à cette date. Le maire souhaite la bienvenue à Yveline HERFELD et remercie sincèrement Mme Christel ASTAKHOFF pour son travail depuis le début du mandat.

Selon les textes en vigueur : « La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures. »

### **230322-4/ MODIFICATION COMITE ET COMMISSIONS**

Le maire acte le retrait de Christel ASTAKHOFF de la commission Environnement et Ecologie et de son rôle de déléguée auprès du foyer socio-culturel.

Le maire propose que Yveline HERFELD remplace Christel ASTAKHOFF dans son mandat de déléguée auprès du foyer socio-culturel.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **230322-5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel THIRION, adjoint au Maire, a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2021 dressé par Olivier KORMANN, Maire de Rodemack, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui peut se résumer comme suit :

**- FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses .....	628 176,12 €
- Recettes .....	931 254,60 €
- <b>Résultat de fonctionnement 2021.....</b>	<b>+ <u>303 078,48 €</u></b>



**- INVESTISSEMENT :**

- Dépenses .....	362 035,42 €
- Recettes .....	484 478,22 €
- <b>Résultat d'investissement 2021 .....</b>	<b><u>+ 122 442,80 €</u></b>
- <b>Report de déficit d'investissement 2020 .....</b>	<b><u>- 152 198,22 €</u></b>
- <b>Résultat d'investissement cumulé 2021 .....</b>	<b><u>- 29 755,42 €</u></b>

**Résultat de clôture de l'exercice : .....** **+ 273 323,06 €**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**230322-6/ COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a concordance avec le Compte Administratif 2021, déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**230322-7/ DOTATION TRANSPORT 2021-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation transport comme suit :

- Ecole Maternelle : 4 € par élève, soit pour 56 élèves un total de **224,00 €**
- Ecole Elémentaire : 4 € par élève, soit pour 110 élèves un total de **440,00 €**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**230322-8/ DOTATIONS SCOLAIRES 2021-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation scolaire comme suit :

- Ecole Maternelle : 20 € par élève, soit pour 56 élèves un total de **1 120,00 €**
- Ecole Elémentaire : 22 € par élève, soit pour 110 élèves un total de **2 420,00 €**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## 230322-9/ DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Moselle en date du vendredi 11 mars 2022

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du vendredi 11 mars 2022 par le comité technique du Centre de Gestion de Moselle ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01<sup>er</sup> avril 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, pour chaque agent à temps complet.





Décompte du temps de travail effectif légal pour un agent exerçant à plein temps :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820 heures
Nombre de jours par an	365 jours
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 * 2 = 104 jours
Jours fériés fixes (1)	3 jours
Jours fériés variables (2)	5 jours
Nombre de congés annuels	25 jours
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137 jours
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228 jours
Nombre d'heures effectivement travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à 1600 heures)
+ 7 heures au titre de la journée de solidarité	1.607 heures annuelles travaillées

(1) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(2) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1er janvier : jour de l'An ; 1er mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1er novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité, est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Article 2 : Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre d'heures annuelles travaillées est proratisé sur leur quotité de travail appliquée sur la base de 1600 heures annuelles, auxquelles s'ajouteront le nombre d'heures de la journée de solidarité selon les modalités de l'article 3.

Article 3 : La journée de Solidarité, permettant d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, correspond pour les agents exerçant leur fonction à temps plein à 7 heures de travail. Le nombre d'heures de travail de cette journée de solidarité pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sera proratisé sur leur quotité de travail. Les agents exerçant leurs fonctions sur la base d'un temps de travail annualisé verront le nombre d'heures de travail correspondant à cette journée de solidarité calculé au prorata de leur temps de travail annuel. Cette journée de solidarité sera instituée par toute modalité permettant le travail du nombre d'heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, en accord avec Monsieur le Maire de Rodemack.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



## **230322-9/ CONVENTION CATT'MOMES (ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRE)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la convention entre la commune de RODEMACK et l'association des Catt'Mômes pour une durée de 5 ans, du **01.09.2021** au **31.08.2026**.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **230322-10/ CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant ;
- que le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2020 pour accepter la proposition concernant les agents titulaires CNRACL

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.





**Agents concernés :** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %. Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**Fin de la séance à 22 Heures 10.**

**Olivier KORMANN**  
**Maire de RODEMACK**

